



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Mardi dix-neuf Mars à dix-huit heures et cinquante-sept minutes minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard PANCREL, Maire.

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
		22	06	02	03
		Nombre de Conseillers votants : 28			
M. PANCREL Bernard	Maire	x			
Mme DAI JARDIN Mugnette	1 ^{er} Adjoint	x			
M. PERIAN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	x			
Mme SENELLIER Sandra	3 ^{ème} Adjoint	x			
M. COPANEL Michael	4 ^{ème} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	5 ^{ème} Adjoint	x			
M. POININ Olivier	6 ^{ème} Adjoint	x			
Mme LISON Gladys	7 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	8 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	9 ^{ème} Adjoint		M. Patrice BABOURAM		
M. PARSHAD Alain	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal				x
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	Conseiller Municipal	x			
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal				x
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal				x
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Bernard PANCREL		
Mme SEJOR Nelly	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
Mme PHOUDIAH Mélila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN		
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal			x	
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal	x			
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal	x			
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. HIRA René	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie SYLVANISE		

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents et six (06) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur Michael COPANEL, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoptée à l'unanimité.

COURRIER ARRIVÉ LE :

02 MAI 2024

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider et mandater en 2024 les dépenses de la section d'investissement du Budget Principal dans la limite du quart de crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023 ;
- 2) Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider et mandater en 2024 les dépenses de la section d'investissement du Budget du Golf dans la limite du quart de crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023 ;
- 3) Information au Conseil Municipal : Communication du Rapport d'Observations Définitives (ROD) délibéré par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Guadeloupe le 31 Octobre 2023.

I. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN 2024, LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DANS LA LIMITE DU QUART DE CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 (délibération n° 2024-03/011).

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

(...)

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputées au Budget Principal dans cette limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2024 et selon la répartition suivante, étant précisé que le budget étant voté part chapitre, cette ouverture de crédits se fait également par chapitres :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits ouverts par anticipation en 2024
20	Immobilisations incorporelles	60 210,48	15 052,62
202	Documents d'urbanisme	24 412,50	6 103,13
2031	Frais d'études	32 020,01	8 005,00
2051	Logiciels	3 777,97	944,49
21	Immobilisations corporelles	534 311,90	133 577,98
2128	Autre agencements et aménagement de terrains	11 487,32	2 871,83
21351	Installations générales, agencement ,aménagement des bâtiments publics	104 923,27	26 230,82
2138	Autres constructions	28 947,80	7 236,95
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	103 429,79	25 857,45
21828	Autres matériels de transports	80 748,77	20 187,19
21838	Autre matériel informatique	89 171,91	22 292,98
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 521,07	11 630,27
2188	Autres immobilisations corporelles	69 081,97	17 270,49
23	Immobilisations en cours	759 476,68	189 869,17
2313	Constructions	618 000,00	154 500,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	141 476,68	35 369,17
Opérations		4 664 753,64	1 166 188,41
15	Grosses réparations écoles	43 832,70	10 958,18
26	Grosses réparations bâtiments	402 179,68	100 544,92
33	Réfection éclairage public	1 921 754,88	480 438,72
42	Equipements sportifs de proximité	5 425,00	1 356,25
75	Réfection des réseaux d'assainissement	93 131,29	23 282,82
76	Réfection voirie	615 426,68	153 856,67
93	Opération Grand Site Pointe-des-Châteaux	32 767,00	8 191,75
109	Réaménagement décharge	332 940,18	83 235,05

144	Base nautique	247 332,88	61 833,22
145	Aménagement Raisins-Clairs	97 349,81	24 337,45
147	Marché aux poissons	588 671,03	147 167,76
149	Aménagement espace touristique du Lagon	48 876,44	12 219,11
151	Vidéosurveillance	83 429,34	20 857,34
155	Réhabilitation Hôtel de police	109 202,75	27 300,69
157	Remise en état ouragan Maria	32 405,33	8 101,33
160	Plan EAU	10 028,65	2 507,16

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1;

Considérant qu'il est de bonne administration de faciliter la continuité de la politique d'investissement dans l'attente du vote du Budget Principal ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition relative aux ouvertures de crédits, pour l'exercice 2023, pour la section d'investissement en l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits ouverts par anticipation en 2024
20	Immobilisations incorporelles	60 210,48	15 052,62
202	Documents d'urbanisme	24 412,50	6 103,13
2031	Frais d'études	32 020,01	8 005,00
2051	Logiciels	3 777,97	944,49
21	Immobilisations corporelles	534 311,90	133 577,98
2128	Autre agencements et aménagement de terrains	11 487,32	2 871,83
21351	Installations générales, agencement ,aménagement des bâtiments publics	104 923,27	26 230,82
2138	Autres constructions	28 947,80	7 236,95
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	103 429,79	25 857,45
21828	Autres matériels de transports	80 748,77	20 187,19
21838	Autre matériel informatique	89 171,91	22 292,98
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 521,07	11 630,27
2188	Autres immobilisations corporelles	69 081,97	17 270,49
23	Immobilisations en cours	759 476,68	189 869,17
2313	Constructions	618 000,00	154 500,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	141 476,68	35 369,17
Opérations		4 664 753,64	1 166 188,41
15	Grosses réparations écoles	43 832,70	10 958,18
26	Grosses réparations bâtiments	402 179,68	100 544,92
33	Réfection éclairage public	1 921 754,88	480 438,72
42	Equipements sportifs de proximité	5 425,00	1 356,25
75	Réfection des réseaux d'assainissement	93 131,29	23 282,82
76	Réfection voirie	615 426,68	153 856,67
93	Opération Grand Site Pointe-des-Châteaux	32 767,00	8 191,75
109	Réaménagement décharge	332 940,18	83 235,05
144	Base nautique	247 332,88	61 833,22
145	Aménagement Raisins-Clairs	97 349,81	24 337,45
147	Marché aux poissons	588 671,03	147 167,76

149	Aménagement espace touristique du Lagon	48 876,44	12 219,11
151	Vidéosurveillance	83 429,34	20 857,34
155	Réhabilitation Hôtel de police	109 202,75	27 300,69
157	Remise en état ouragan Maria	32 405,33	8 101,33
160	Plan EAU	10 028,65	2 507,16

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame SYLVANISE demande s'il est envisageable d'obtenir les détails des rubriques qui font mention de «autres».

La Directrice Achats, Budgets & Domaine propose de fournir les détails ultérieurement. Toutefois, elle précise qu'il s'agit de manière générale des lignes non présentées par opération, cela peut éventuellement concerner des réfections de bâtiments.

Monsieur VEYRIER interroge sur le montant de la somme totale que cela représente de manière globale.

La Directrice Achats, Budgets & Domaine indique que le service financier a reçu à ce jour quelques demandes émanant du service informatique, entre autres, relatives à l'achat de matériels informatiques pour le renouvellement d'ordinateurs, et éventuellement s'il survient, une réparation en urgence.

Le Directeur Général des Services explique que la colonne de gauche représente les crédits ouverts au titre de l'exercice 2023. Afin d'assurer la continuité du service public, du fonctionnement de la collectivité, il est proposé l'ouverture de crédit au quart du budget 2023. Toutefois, il n'est pas dit qu'il faille consommer la totalité de ces crédits. Ce mécanisme budgétaire est permis dans le cas de figure qu'est la nôtre, où le budget est voté au maxima, au 15 juin. Cette disposition permet à la collectivité de fonctionner, en attendant le vote du budget.

Monsieur MARY précise à la suite de l'intervention du Directeur Général des Services, qu'il s'agit du quart des crédits ouverts concernant l'exercice 2023. À ce titre, il demande si les restes à réaliser passent sur le budget de 2024. Il prend pour exemple l'article 2313, qui concerne quelques constructions pour 618 000 € pour un crédit ouvert en anticipation de 2024 de 154 500 €.

La Directrice Achats, Budgets & Domaine informe l'assemblée que les restes à réaliser n'ont pas encore fait l'objet de traitement, il ne s'agit pas de présentation de budget, mais d'une autorisation d'utiliser un quart du maximum des crédits pour des dépenses considérées urgentes. Les restes à réaliser seront étudiés au moment du vote du budget et du Débat d'Orientation Budgétaire, et à ce moment-là, une liste des restes à réaliser sera fournie.

Monsieur MARY indique en tant que membre de la Commission «Marchés et Appels d'Offres», ne pas avoir le souvenir d'avoir participé à des engagements ou même des marchés qui pourraient engager ces lignes budgétaires. De ce fait, il interroge sur les montants présentés, s'agit-il de chiffres ajustés, ou, se base-t-on sur des notifications pour justifier ces lignes.

La Directrice Achats, Budgets & Domaine précise ne pas savoir exactement comment le budget a été construit pour l'exercice 2023. Cependant, elle indique que pour l'exercice 2024, il est certain que des projets seront présentés derrière les chiffres.

Monsieur MARY part du principe qu'il n'a pas vu de projets en 2023.

Monsieur le Maire rappelle le texte stipulant que la loi autorise avant le vote du budget, car la collectivité est sur un pouvoir budgétaire contrôlé depuis 2017. Par conséquent, cela permet à la municipalité d'aller jusqu'au mois de Juin pour le vote du budget au lieu du mois d'avril. Entre-temps, il y a un certain nombre de dépenses qu'il faut engager pour le fonctionnement de la collectivité, d'où cette possibilité que donne la loi sur la base du budget en T, que le quart du budget peut être engagé avant le vote. Par ailleurs, les marchés se passent après le vote du budget, sauf pour ce qui concerne les crédits de paiement et autorisation de programme (CPAP).

Monsieur PERIAN souhaite avoir davantage de précision quant à l'opération 49 qui concerne l'aménagement de l'espace touristique du lagon, où il est demandé de voter 12 219,11 €. D'autres part, il interroge sur l'avancée du CoRom qui permettrait d'aider la collectivité à payer les fournisseurs.

Monsieur le Maire indique que les services de l'État sont en attente du vote du Budget Primitif et du Compte Administratif pour poursuivre la démarche.

Le Directeur Général des Services tient à ce que l'assemblée comprenne bien qu'il faut se départir de l'idée que les sommes présentées correspondent forcément à un projet. Cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, relève d'une question de principe, l'idée étant de pouvoir donner une avance au Maire afin qu'il puisse satisfaire à toute demande d'engagement comptable qui surviendrait entre le mois de Janvier et celui du vote en Juin.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour, 5 Abstentions «LOSBAR/MARY/PAVIOT/CAZIMIR/HIRA»).

II. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN 2024 LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU GOLF DANS LA LIMITE DU QUART DE CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 (délibération n° 2024-03/012).

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «(...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

(...)

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputées au Budget du Golf dans cette limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2024 et selon la répartition suivante, étant précisé que le budget étant voté part chapitre, cette ouverture de crédits se fait également par chapitres :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits ouverts par anticipation en 2024
21	Immobilisations corporelles	273 898,04	68 474,51
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	19 983,00	4 995,75
2138	Autres constructions	39 308,79	9 827,20
2153	Installations à caractère spécifique	13 500,00	3 375,00
2155	Outillage industriel	85 549,58	21 387,40
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	40 000,00	10 000,00
2182	Matériel de transport	55 556,67	13 889,17
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant qu'il est de bonne administration de faciliter la continuité de la politique d'investissement dans l'attente du vote du Budget du Golf ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition relative aux ouvertures de crédits, pour l'exercice 2023, pour la section d'investissement en l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget du Golf) :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits ouverts par anticipation en 2024
21	Immobilisations corporelles	273 898,04	68 474,51
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	19 983,00	4 995,75
2138	Autres constructions	39 308,79	9 827,20

2153	Installations à caractère spécifique	13 500,00	3 375,00
2155	Outillage industriel	85 549,58	21 387,40
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	40 000,00	10 000,00
2182	Matériel de transport	55 556,67	13 889,17
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour, 5 Abstentions «LOSBAR/MARY/PAVIOT/CAZIMIR/HIRA»).

III. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD) DÉLIBÉRÉ PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) DE GUADELOUPE LE 31 OCTOBRE 2023 (délibération N° 2024-03/013).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières qui stipule que les observations définitives sur la gestion prévues par l'article L.243-5 sont arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes après l'audition, à leur demande, des dirigeants des personnes morales contrôlées, et de toute autre personne nominativement ou explicitement mise en cause.

Le Rapport d'Observations Définitives (ROD) est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

L'avis, publié le 27 Février 2024, est à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat de la Mairie.

Pendant il convient de préciser quelques éléments de synthèse de ce rapport qui sont articulés autour des quatre grandes thématiques suivantes :

1- LA GESTION DE L'AÉRODROME DE SAINT-FRANÇOIS

Contexte :

La commune a acquis un ensemble immobilier comprenant l'aérodrome de Saint-François en septembre 2011 pour un montant de 7,8 M€. Sa superficie était de 16,568 m² et sa valeur était estimée à 2,7 M€ par les domaines. Le Département était le gestionnaire du site au titre d'une convention conclue avec l'État dont l'échéance était fixée en Mai 2014.

Lors du transfert de compétences entre le département et la commune, une convention a été signée le 13 Février 2017 en application de l'article L.6321-3 du Code des Transports entre le Ministre chargé de l'Aviation Civile et la collectivité fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome.

L'équipement, ouvert depuis 1974, bénéficie à un ensemble d'occupants, parfois installés depuis plusieurs décennies et regroupés au sein de l'association pour le développement de l'aérodrome de Saint-François (ADASF), dont les statuts sont déposés. Sa dernière assemblée générale s'est tenue le 15 Avril 2022. Un arrêté relatif à la police sur l'aérodrome de Saint-François en date du 10 Mai 2017 encadre les conditions de son exploitation.

La commune a délibéré pour la création de la régie à autonomie financière, en application des dispositions des articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en 2021 et elle n'a été formellement constituée qu'avec la désignation d'un conseil d'exploitation, la nomination d'une directrice par intérim et l'adoption de ses statuts en 2022.

Conclusion intermédiaire et recommandations :

Depuis 2017, la commune assure l'exploitation de l'aérodrome de Saint-François.

Sa gestion présente des négligences, d'importantes défaillances et comporte des risques graves pour les usagers, les occupants et pour elle-même.

Sur le plan financier, le budget de la régie ne retrace pas de façon exhaustive ses dépenses et ses recettes. Son équilibre budgétaire n'est pas assuré comme le prévoit la réglementation par les redevances des occupants et les recettes perçues sur l'utilisateur.

Les baux de ses locataires, lorsqu'ils existent, sont soit obsolètes, soit ne respectent pas les règles d'occupation applicables à son domaine public aéroportuaire. Certains occupent sans titre des locaux ou terrains de l'aéroport. Tous les occupants sont dans une situation irrégulière. Les tarifs appliqués ne sont pas conformes aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et sont très avantageux au regard des références établies par les domaines. Certains titulaires de baux emphytéotiques vendent leurs baux ou sous-louent sans autorisation de la commune, ou encore ne règlent pas leurs loyers. La commune néglige le recouvrement de ses recettes.

La commune ne respecte pas et ne fait pas respecter par ses occupants et usagers les dispositions de sûreté de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2017 relatif à la police sur l'aérodrome de Saint-François. Les exigences de celui-ci en termes de contrôle des clôtures et accès, d'éclairage, de sécurité des véhicules et des personnes qui circulent ou stationnent sur la zone aéroportuaire, d'entretien des parties enherbées et de sécurité incendie, sont ignorées.

Les conditions de stockage des carburants sont particulièrement illustratives de la négligence de la commune dans la gestion de cet équipement. Cette situation fait courir des risques accidentels pour ses utilisateurs, en particulier les aéronefs, et occupants.

Recommandation n° 1 : (Régularité) Réviser la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public et élargir les sources de revenus afin de respecter les dispositions d'équilibre budgétaires visées aux articles L.2224-2 et R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Recommandation n° 2 : (Régularité) Respecter les obligations de sincérité et d'équilibre budgétaire mentionnés aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Recommandation n° 3 : (Régularité) Régulariser les autorisations d'occupation du domaine public aéroportuaire et empêcher toute cession.

Recommandation n° 4 : (Régularité) Emettre les titres et s'assurer de leur exhaustivité.

Recommandation n° 5 : (Régularité) Assurer le rôle d'exploitant et faire respecter toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2017 relatif à la police de l'aérodrome.

2- LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES SARGASSES

Contexte :

Depuis 2011, les rivages de Saint-François et son port sont exposés de façon de plus en plus récurrentes à l'échouage de bancs d'algues sargasses.

La lutte contre cette pollution relève en premier lieu des communes, en vertu des pouvoirs de police des maires. Les pouvoirs du Maire de Saint-François en cette matière qui s'exercent sur l'ensemble du territoire communal et sur le domaine public maritime jusqu'à la limite des eaux, sont ainsi de sa compétence exclusive, sans possibilité de transfert à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le concours ne peut être recherché qu'en faveur de la mutualisation des moyens dédiés.

Les opérations de ramassage, de transport et de stockage, et les dépenses afférentes (achat ou location d'équipement matériel, entretien des équipements, personnel) relèvent donc, au même titre que la surveillance humaine des plages et zones infralittorales, de la compétence des communes, comme le soulignait d'ailleurs dès le mois d'Octobre 2018 le plan national de prévention et de lutte contre les sargasses dit plan sargasses I (2018-2021). Des financements ont été mis en place. Les dotations en matériel des communes et des EPCI ont été privilégiées.

Aux termes du plan sargasses II (2022-2025), les interventions se veulent plus pérennes et structurelles (financement, actions préventives, gouvernance, recherche et développement).

Conclusion intermédiaire et recommandations :

La politique de lutte contre la pollution des sargasses présente de nombreuses insuffisances.

La gestion de la collecte des algues met en exergue l'absence de stratégie territoriale et de respect des prescriptions du plan sargasses. Elle fait courir des risques sanitaires aux populations et des risques environnementaux, notamment de pollution des sols.

Cette situation est la conséquence des négligences de la commune et de son incapacité à mettre en œuvre un plan local de lutte contre les échouements de sargasse, alors qu'elle a été financée à un niveau élevé de 429 320,72 € par l'État.

Bien que disposant de moyens matériels adaptés, ses services n'assurent pas les opérations. La commune recourt donc à des entreprises pour la collecte, le dépotage, le transport et l'épandage.

Pour ce faire, elle ne respecte pas les règles de publicité et de mise en concurrence. Elle ne se préoccupe pas de la maîtrise des conditions financières de ces prestations. Elle est en général dans l'incapacité de justifier leur effectivité, n'assure pas de suivi et ne collecte pas de données. A titre d'exemple, les entreprises doivent épandre les algues ramassées, ce qu'elles font rarement. Elles facturent pourtant la prestation sans que la commune y trouve à redire. Le prix moyen de collecte et de dépotage des sargasses supporté est de 59,45 € TTC/m³, soit un tarif très largement supérieur aux référentiels.

Recommandation n° 6 : (Régularité) Respecter les règles de publicité, de mise en concurrence et de computation des seuils pour les achats de prestation de service conformément aux articles R.2121-1, R.2121-6 et R.2121-7 du Code de la Commande Publique

3- LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE NE CESSE DE SE DÉGRADER

Contexte :

En raison de l'absence de fiabilité des comptes de la commune, la Chambre a procédé aux retraitements des données principales, en intégrant les restes à réaliser et d'autres corrections.

De 2018 à 2022, les produits et les charges de gestion ont augmenté respectivement de 5,1 M€ et 7,6 M€. Cette progression beaucoup plus soutenue des dépenses (+ 35,6 %) a pour effet de dégrader l'excédent brut de fonctionnement, malgré une hausse des produits fiscaux de presque 5 M€. En 2022, il est négatif (- 1,53 M€), contre 0,94 M€ en 2018.

La collectivité ne maîtrise pas ses charges de personnel (+ 3,2 M€) et ses charges à caractère général (+ 3,7 M€). La capacité d'autofinancement brute est très largement négative à - 4,26 M€ contre - 0,73 M€ en 2018. Les dépenses d'équipement réalisées au cours de cette période représentent en montant cumulé, 6,4 M€. La commune n'ayant pas d'autofinancement, elles ont été financées par 11 M€ de produits de cessions d'actifs et 4,5 M€ de subventions reçues. L'endettement est de 13,7 M€.

Malgré le plan de redressement de la chambre mis en place depuis 2017, la commune a dégradé sa situation financière, n'est toujours pas en mesure de financer ses opérations d'investissement et demeure dépendante des ressources externes ou de recettes exceptionnelles à l'image de la cession du terrain Anse-Champagne en 2022.

Conclusion intermédiaire et recommandations :

La situation financière de la commune s'est très nettement dégradée entre 2018 et 2022, sous l'effet d'une progression de plus du double des dépenses de fonctionnement par rapport à celle des recettes, dont l'augmentation est liée à la hausse des produits fiscaux et à la stabilité des dotations, alors que la population baisse. La collectivité n'a pas d'épargne brute et son fonctionnement courant est pour partie financé par l'excédent de la section d'investissement, imputable aux recettes exceptionnelles des ventes immobilières. Dès lors, la commune réalise peu de dépenses d'équipement (1,28 M€ par an, soit 37 % de la moyenne nationale de la même strate des communes que Saint-François). Ce taux très faible s'explique également par le déficit de compétences techniques et opérationnelles des services municipaux et le suivi insuffisant des chantiers (ex : réhabilitation de la décharge, éclairage public).

Ces résultats découlent des choix de gestion et des négligences de la commune.

A ce titre, les décisions prises en matière de ressources humaines, à contrepieds des préconisations de la chambre, ont eu pour conséquence d'augmenter les charges de personnel de plus de 3,2 M€ entre 2018 et 2022. La commune ne fait pas les démarches nécessaires au versement du FCTVA, ne cherche pas à augmenter ses bases fiscales foncières en recensant toutes les constructions et ne recouvre pas les loyers et redevances qui lui sont dues. En ne réalisant pas les travaux, elle prend le risque d'être obligée de rembourser les avances sur subventions qu'elle a encaissées.

Les services publics industriels et commerciaux du golf et du port de plaisance présentent également des situations financières très dégradées. Aucune mesure n'est prise pour améliorer cette situation. Les recommandations faites lors du précédent rapport de la chambre n'ont pas été mises en œuvre au détriment des équilibres budgétaires. Les comptes présentés ne sont pas sincères. Les dispositions réglementaires de gestion en régie à autonomie financière ne sont pas respectées. L'organisation des services et la direction sont déficientes.

Le projet de création d'une régie à autonomie personnalisée du golf aura pour conséquence la suppression de ce budget annexe. Le conseil municipal n'aura plus à se prononcer sur son équilibre financier. Toutefois, cela ne rendra pas pour autant rentable cette structure. En l'absence de changement organisationnel et de sérieux efforts de gestion, les défaillances observées et le déséquilibre financier seront reproduits.

Recommandation n° 7 : (Performance) Poursuivre l'actualisation des bases fiscales, en relation avec la direction régionale des finances publiques.

Recommandation n° 8 : (Performance) Mettre en place les contrôles d'urbanisme aux fins de recensement des constructions manquantes au cadastre ou devant faire l'objet de reclassement.

Recommandation n° 9 : (Régularité) Régulariser les titres et procéder à la mise en recouvrement des loyers et des redevances.

Recommandation n° 10 : (Régularité) Mettre le tableau des effectifs en cohérence avec leur nombre et prendre une délibération de régularisation pour que l'ensemble des postes pourvus et budgétés soient effectivement créés.

Recommandation n° 11 : (Régularité) Appliquer les règles et procédures de recrutement conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, devenue l'article L.311-2 du Code Général de la Fonction Publique, se conformer aux mesures de publicité obligatoires en cas de vacance d'emploi et respecter les principes généraux d'égalité de traitement et de transparence envers les candidats.

Recommandation n° 12 : (Régularité) Mettre en place un suivi automatisé des heures supplémentaires en application des dispositions de l'article n° 2 du décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 et, dans l'attente, ne plus procéder au paiement des heures supplémentaires.

4- UNE CARENCE IMPORTANTE DANS LA TENUE DES COMPTES QUI CACHE LES RISQUES PRIS PAR LA COLLECTIVITÉ

Contexte :

La commune de Saint-François est tenue de se conformer aux dispositions budgétaires et comptables correspondant à sa strate démographique, en l'occurrence celle des communes de plus de 3500 habitants, édictées aux articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.2312-1, L.2313-1 et suivants du code précité. Parmi ces règles figurent notamment celle de l'obligation d'amortissement des immobilisations, le rattachement des charges et produits à l'exercice, les dotations aux provisions pour risques, la production d'annexes et d'informations complémentaires dans les budgets et comptes administratifs.

Lors du précédent contrôle la Chambre avait relevé plusieurs observations en matière de fiabilité des comptes qui avaient donné lieu à la recommandation n° 1 suivante : «Améliorer la fiabilité des comptes par la mise en conformité des annexes des documents budgétaires, la présentation des documents nécessaires à l'information des élus et des administrés, le rattachement des charges à l'exercice, la mise en place de provisions pour dépréciation des créances, ainsi que la régularisation des mises en services d'immobilisations». *

Il ressort de ce contrôle de la Chambre que la mise en œuvre de la recommandation est incomplète, plus particulièrement sur les écritures affectant la sincérité des comptes. Si des efforts ont été réalisés par le service des finances, les choix de gestion ont pu limiter leurs résultats.

Conclusion intermédiaire et recommandations :

Lors de son précédent contrôle en 2015, la Chambre avait émis une recommandation en matière de fiabilité comptable, dont la mise en œuvre est incomplète.

La présentation des comptes 2022 comporte des améliorations, notamment au niveau de la comptabilisation de certaines provisions et des restes à réaliser en investissement. L'information donnée au Conseil Municipal est également davantage conforme aux textes en vigueur.

Toutefois, celle-ci doit encore être améliorée et faire l'objet d'une diffusion complète et élargie. Au niveau des comptes, de nombreuses omissions peuvent être encore constatées lesquelles concourent à sous-estimer le déficit du budget principal de 4,92 M€.

Recommandation n° 13 : (Régularité) Engager un travail d'inventaire physique de ses biens, en vue d'ajuster son inventaire comptable, et par la suite, en collaboration avec le comptable public, et mettre à jour l'état de l'actif tenu par celui-ci.

Recommandation n° 14 : (Régularité) Procéder aux écritures de transfert des immobilisations en cours en comptes définitifs et déclencher les plans d'amortissement des immobilisations, en application des articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans le respect des règles adoptées par le conseil municipal.

Recommandation n° 15 : (Régularité) Mettre en place la comptabilité d'engagement, en application des dispositions des articles L.2342-2 et R.2311- 11 et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Recommandation n° 16 : (Régularité) Respecter les obligations de provision pour risques et charges définies à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment l'article L.243-6 ;

Vu le Rapport d'Observations Définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe le 31 Octobre 2023 et publié le 27 Février 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;
Après en avoir délibéré ;

Article 1 : PREND acte de la communication du Rapport d'Observations Définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe le 31 Octobre 2023 et publié le 27 Février 2024.

Article 2 : Information en sera donnée à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Guadeloupe.

Monsieur MARY interroge sur l'article qui indique qu'il n'y a pas de débat à tenir lors de la présentation de ce rapport. En effet, il demande au Maire de bien vouloir lui préciser quel est l'article qui y fait mention.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un principe général telle une décision de justice qui ne se commente pas. Un Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu bientôt où l'occasion se présentera de débattre. Par conséquent, il n'y a pas lieu de débat.

Monsieur MARY explique que les membres ont fait l'objet de convocation pour ce Conseil Municipal. Ce point est présenté sous forme de délibération, à ce titre, cela suppose un débat. À défaut de débat, il demande au Maire de bien vouloir exposer son ressenti au regard de ces conclusions. Monsieur MARY fait part de sa gêne vis-à-vis de la situation et déplore le manque de sérieux de la part du Maire.

Monsieur le Maire informe avoir pris acte de la démission de deux élus de leur fonction d'Adjoint au Maire. À ce titre, il indique que les documents ont été transmis à la Préfecture pour enregistrement de l'information. Toutefois, il faut le retour de ce dernier, afin de pouvoir en faire état au Conseil Municipal et effectuer les démarches afférentes à cette démission, notamment pour le retrait de la délégation.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 19 heures 34.

Le secrétaire,



Le Président

Bernard PANCREL.



Ont signé au registre tous les membres présents, le 19 Mars 2024.

Mr Bernard PANCREL, Maire



Mme Mugette DAIJARDIN, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mr Jean-Luc PERIAN, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Sandra SENELLIER, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Michael COPANEL, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Myriam Lucie BROSIUS, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Olivier POININ, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Gladys LISON, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Eddy VINGADASSAMY, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Barbara CAMIER, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	<i>Procurator</i>

Mr Alain PARSHAD, Conseiller Municipal	
Mme Lydie FERLY, Conseillère Municipale	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL, Conseillère Municipale	
Mr Jean SUEDOIS, Conseiller Municipal	
Mr Jean-Marie ABELA, Conseiller Municipal	
Mr Richard ALBERT, Conseiller Municipal	
Mr Eddy LORIDON, Conseiller Municipal	
Mme Annick Claude Claire LABRY, Conseillère Municipale	
Mr Marc CAPY, Conseiller Municipal	
Mme Nelly SEJOR, Conseillère Municipale	
Mme Nataëlle JEANNY-EVARISTE, Conseillère Municipale	<i>Procurator</i>
Mme Méliha PHOUDIAH, Conseillère Municipale	<i>Procurator</i>
Mr Terry LENDO, Conseiller Municipal	
Mr Patrice BABOURAM, Conseiller Municipal	

Mme Yvonne CHELAMIE épouse LOSBAR, Conseillère Municipale	
Mr Teddy MARY, Conseiller Municipal	
Mme Lydie PAVIOT, Conseillère Municipale	<i>Procurator</i>
Mr Maurice DUVERGER, Conseiller Municipal	
Mme Marina CAZIMIR, Conseillère Municipale	
Mr René HIRA, Conseiller Municipal	

Mr Didier VEYRIER, Conseiller Municipal	
Mme Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE, Conseillère Municipale	
Mme Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL, Conseillère Municipale	<i>Procurator</i>

